



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 20 juin 2022

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

N° chrono : 56-2022

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

**Le 28 juin 2022 à 20 heures**

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/04/2022**

#### **2) AFFAIRES FINANCIERES**

- A. Projet de restauration des milieux lacustres : demande de subvention pour la phase étude de faisabilité
- B. Location du foyer René SCHMITT : gestion des déchets à compter du 30/05/2022
- C. Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques
- D. Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

#### **3) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Déclassement du domaine public de la commune de la partie « bureaux » du bâtiment d'accueil du camping

#### **4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

- A. Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique : signature d'un avenant pour renouvellement jusqu'au 31/12/2023



- B. Signature d'une convention « Espaces sans tabac » avec le Comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le cancer
- C. Présentation et adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- D. Adoption des règles de publication des actes à compter du 01/07/2022
- E. Modification du règlement intérieur de la pêche du « Schmalenthalerweiher »
- F. Information sur les décisions du Maire

## 5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création d'un poste d'agent saisonnier
- B) Soutien de la motion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie

## 6) DIVERS

- A. Installation de deux nouveaux défibrillateurs

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Maire,

S. WEIL



# PROCURATION

Nom Prénom.....**BRUNNER Pierre**.....

Fonction.....**Conseiller Municipal**.....

Donne pouvoir à.....**LEVAVASSEUR Aurélie**.....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de  
Baerenthal se tenant le.....**28/06/2022**.....

A.....**Baerenthal..Le 28/06/2022**

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' with a long horizontal stroke extending to the right.



Baerenthal, le 28 juin 2022

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 28 JUIN 2022**

### **Présents à l'ouverture de la séance :**

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15                    en fonction : 15

Présents :

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Adjoints : Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL

⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL

⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Aurélié LEVAVASSEUR, MM. Cédric WOLF, Yannick FISCHER

**Absents excusés** : 1 (Monsieur Pierre BRUNNER)

**Absents** : 0

**Procurations** : 1 (Monsieur Pierre BRUNNER à Madame Aurélie LEVAVASSEUR)

**Quorum** : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 14 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

*Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance : Mme NIRRENGARTEN Anne, secrétaire de mairie (Article L2541-6 du CGCT).*

\*\*\*\*\*

### **1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/04/2022**

### **2) AFFAIRES FINANCIERES**

A. Projet de restauration des milieux lacustres : demande de subvention pour la phase étude de faisabilité

B. Location du foyer René SCHMITT : gestion des déchets à compter du 01/07/2022

C. Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques

D. Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

### **3) AFFAIRES FONCIERES**

A. Déclassement du domaine public de la commune de la partie « bureaux » du bâtiment d'accueil du camping

### **4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

A. Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique : signature d'un avenant pour renouvellement jusqu'au 31/12/2023

B. Signature d'une convention « Espaces sans tabac » avec le Comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le cancer

C. Présentation et adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

D. Adoption des règles de publication des actes à compter du 01/07/2022

E. Modification du règlement intérieur de la pêche du « Schmalenthalerweiher »

F. Information sur les décisions du Maire

### **5) AFFAIRES DE PERSONNEL**

A) Création d'un poste d'agent saisonnier

B) Soutien de la motion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie

### **6) DIVERS**

A. Installation de deux nouveaux défibrillateurs

\*\*\*\*\*

## **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

### **38-2022 Adoption du compte-rendu de la séance du 12/04/2022**

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 n'appelle pas d'observation. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.



### **39-2022 Projet de restauration des milieux lacustres : demandes de subventions pour la phase « étude de faisabilité »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Baerenthal a signé le 28 février 2021 une convention d'appui technique avec le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC) pour l'accompagnement du projet « Etang du Schmalenthal et Canal-étang Ramstein-Plage ».

Le projet ainsi que le cahier des charges pour l'étude de faisabilité portant sur le projet de restauration des milieux lacustres rédigé par le SYCOPARC dans le cadre de la convention précitée ont été adoptés par délibération n° 77-2021 du 19/11/2021.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal les objectifs de ce projet :

- 1) Augmenter la biodiversité des milieux lacustres de Baerenthal par la restauration de la connectivité biologique, hydraulique et sédimentaire des sites (priorité de la directive européenne cadre dur l'eau et objectif majeur du document d'objectifs du Site Natura 2000) et le rétablissement des fonctionnalités des ouvrages hydrauliques et des digues des deux étangs
- 2) Préserver les milieux protégés en limitant l'impact sur la rivière (amont et aval)
- 3) Valoriser le paysage du site en intégrant la gestion et l'évolution des usages ainsi que l'accueil des publics

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 70.000 € HT.

Cette étude peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de différents financeurs (Fonds européens, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel de cette étude.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Vu la convention d'appui technique conclue avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 adoptant le projet ainsi que le cahier des charges rédigé avec le SYCOPARC,

DECIDE, à l'unanimité,

- De valider le plan de financement prévisionnel de cette étude de faisabilité évalué comme suit :

		Montant en €
Fonds Européens FEDER	30%	21 000,00
Région Grand Est	30%	21 000,00
Agence de l'Eau Rhin Meuse	20%	14 000,00
Fonds propres	20%	14 000,00
TOTAL		70 000,00

- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires potentiels (FEDER, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que tout pièce s'y rapportant

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

#### **40-2022 Location du Foyer René SCHMITT : gestion des déchets**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 30 mai 2022, le mode de tri et de collecte des déchets a changé.

En effet, les nouvelles consignes de tri et le ramassage alterné nécessite de revoir les règles de location du Foyer René SCHMITT.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un système de caution pour la bonne pratique du tri lors des locations du foyer. Les sacs bleus et verts devront être également apportés par les occupants du Foyer.

Il est proposé de demander un chèque de caution supplémentaire d'un montant de 100 € pour le respect des bonnes pratiques du tri.

L'adjointe responsable de la salle vérifiera, en plus du bon état de remise du foyer après location, la bonne pratique du tri des déchets.

Le chèque de caution sera restitué après vérification du tri des déchets.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le système de chèque de caution pour la bonne pratique du tri et de demander aux occupants de se munir de leurs propres sacs bleus et verts lors des locations du Foyer René SCHMITT.

CHARGE l'adjointe responsable de la salle de veiller au bon fonctionnement de l'évacuation des déchets par les locataires du Foyer René SCHMITT

DIT que le chèque de caution sera restitué après vérification des bonnes pratiques de tri.

### **41-2022 Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Association Française des Sclérosés en Plaques a adressé un courrier en mairie afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel soutien financier.

Cette association ayant pour but de favoriser l'autonomie des patients à domicile le plus longtemps possible fête ses 60 ans d'existence en 2022.

Aussi, elle sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, et ce pour pérenniser les grands axes d'actions suivants :

- L'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social,
- L'utilisation des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien,
- La créativité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

### **42-2022 Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal a adressé un courrier en mairie afin de solliciter une subvention d'un montant de 459,90 € pour l'année 2022.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'assurance des membres de l'amicale originaires de Baerenthal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après avoir pris connaissance de la liste des sapeurs-pompiers actifs et anciens sapeurs-pompiers de Baerenthal (15 personnes), membres de l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, par 14 voix POUR (dont 1 procuration) et 1 abstention (Monsieur Samuel BRUCKER),

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 459,90 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal au titre de l'année 2022.

DE CHARGER le Maire d'émettre le mandat correspondant

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

**43-2022 Déclassement du domaine public de la commune de la partie  
« bureaux » du bâtiment d'accueil du camping**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 89-2021 du 19 novembre 2021 mettant fin au service public du camping municipal au 31/12/2021 et prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public du camping à compter de cette même date.

Monsieur le Maire rappelle également la signature d'un bail de location commerciale du camping avec la Société KOAWA – Camping Ramstein à compter de la saison 2022.

La partie « bureaux - accueil » du bâtiment se situant à l'entrée du camping étant exclusivement affectée à l'usage de l'accueil des usagers du camping géré de manière privée, il convient de déclasser cette partie de bâtiment au même titre que le camping.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un arpentage. La partie concernée par la présente délibération est cadastrée comme suit :

Ban de la Commune de Baerenthal, Section 3, Parcelle 789 (plan annexé à la présente délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ; ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le bien communal sis à l'entrée du camping Section 3 N°789 était à l'usage exclusif de l'accueil du camping et que ce dernier n'est plus géré par la commune,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien « bureaux-accueil » du bâtiment sis à l'entrée du camping, cadastrée section 3 n° 789

DECIDE du déclassement du bien « bureaux-accueil » du bâtiment sis à l'entrée du camping, cadastrée section 3 n° 789 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**44-2022 Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique : signature d'un avenant pour renouvellement jusqu'au 31/12/2023**

Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires

Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental

Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant compte des besoins des territoires et des publics par des services de proximité.

La bibliothèque de Baerenthal est ainsi rattachée au service territorial de Sarreguemines-Bitche.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants.

Elle doit ainsi essayer de se conformer aux minimas conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale tels qu'indiqués ci-dessous :

- Moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune
- Surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune
- Budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune

La commune doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- Gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans
- Nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine
- Budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant

La convention conclue avec le département étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de signer l'avenant proposé afin de porter la durée de validité au 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

### **45-2022 Signature d'une convention « Espaces sans tabac » avec le Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer**

Mme Catherine KOSCHER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal du projet d'espaces sans tabac initié par le Conseil Municipal des Jeunes. Ces derniers ont rencontré un représentant de la Ligue contre le cancer et ont identifié les endroits qui pourraient être concernés par ces espaces sans tabac : Le trottoir se situant devant l'école, les aires de jeux et la partie sablée de la plage.

Aussi, Mme l'Adjointe fait part aux conseillers municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Baerenthal et le Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer, pour la mise en place de ces « espaces sans tabac ».

Par la signature de cette convention, la Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac dans les lieux suivants : trottoir se situant devant l'école, aires de jeux, partie sablée de la plage
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue
- Faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la Commune et l'association La Ligue contre le Cancer

AUTORISE le Maire à signer la convention telle que présentée, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier

CHARGE le Conseil Municipal des Jeunes de choisir le visuel des panneaux qui seront installés sur les différents sites.

### **46-2022 Présentation et adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et rappelle que le service de l'eau potable est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle.

Le rapport annuel 2021 a été présenté en commission locale en date du 5 mai 2021. Pour permettre aux élus de la Commune de Baerenthal d'en prendre connaissance, Monsieur

Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, en commente les différents aspects : indicateurs techniques, financiers et prix de l'eau.

Le présent rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du CGCT, à la mairie.

Vu les articles L2224-5 et D-2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle pour l'année 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **47-2022 Adoption des règles de publication des actes à compter du 01/07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la modalité de publicité suivante :

*Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, à savoir : [www.baerenthal.eu](http://www.baerenthal.eu)*

pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels.

- De Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **48-2022 Modification du règlement intérieur de la pêche au « Schmalenthalerweiher »**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Samuel BRUCKER, Adjoint au Maire chargé de l'environnement et du développement durable, des travaux, du suivi du personnel technique et de l'appui logistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ADOPTER le règlement de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher, règlement actualisé qui se décline comme suit :

#### **Réglementation de la fréquentation et de l'exercice de la pêche sur l'ensemble du site de l'étang communal du Schmalenthalerweiher**

La pêche est autorisée du 1<sup>er</sup> février au 15 novembre, du lever au coucher du soleil.

La pêche à l'écrevisse est interdite.

La pêche de nuit, qui relève d'une réglementation particulière complémentaire au présent règlement, est autorisée pour les seuls possesseurs d'une carte de pêche de nuit, cette dernière ne pouvant être délivrée qu'aux titulaires d'une carte annuelle.

L'accès à l'étang et la pêche sont proscrits lorsque l'étang est gelé.

L'exercice de la pêche est autorisé au moyen de :

- Deux lignes munies d'un moulinet
- D'une ligne simple

La pêche à la cuillère est autorisée.

L'exercice de la pêche est soumis au paiement :



- Soit d'une redevance journalière (ticket à retirer au distributeur installé sur la digue de l'étang, à proximité de la Üte). Ce ticket journalier est strictement personnel. Sa validité est limitée au jour de délivrance
- Soit d'une redevance annuelle (carte à retirer en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat). La carte annuelle, valable pour l'année civile, est strictement personnelle et munie obligatoirement d'une photo d'identité de son détenteur
- Soit d'une carte mensuelle (validité 30 jours de date à date), strictement personnelle, à retirer en mairie
- Soit d'une carte hebdomadaire (validité 7 jours de date à date), strictement personnelle, à retirer également en mairie.

La pêche est interdite dans la partie amont de l'étang. Les limites de pêche sont signalées, sur chaque rive, par des panneaux appropriés.

Sur la rive droite de l'étang (côté route de Mouterhouse), la pêche est réservée aux seuls détenteurs d'une carte annuelle.

La circulation sur les rives de l'étang est interdite :

- à toute personne autre que les pêcheurs
- à tout véhicule ou équidé

Les feux ouverts sont interdits sur les rives et la digue de l'étang.

Aucun papier, déchet d'aliment ou autre détritus ne peut être abandonné sur les rives et la digue de l'étang. Les déchets sont à jeter dans les poubelles mises en place par la commune.

Le camping, le canotage et la baignade sont strictement interdits.

L'utilisation de bateaux amorceurs et le survol de l'étang par des drones sont strictement interdits.

Sur l'ensemble du site, les chiens doivent être tenus en laisse. Leur baignade est interdite.

La pratique de la pêche se fait sous l'entière responsabilité du pêcheur. Celui-ci est civilement responsable des dégradations qu'il pourrait causer aux installations et rives, aux propriétés privées et au milieu naturel.

Le pêcheur exerce son activité à ses propres risques et périls et ne saurait mettre en cause la Commune pour les installations mises à sa disposition.

Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement aux emplacements prévus à cet effet.

Messieurs Alain COLLING, Christophe DERLER, Jean-Paul KUHN et Emmanuel PETRY sont habilités par la Commune à surveiller l'exercice de la pêche et à procéder aux contrôles des titres de pêche.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

- CHARGE le Maire d'établir l'arrêté municipal intégrant ces dispositions.

### **49-2022 Information sur les décisions du Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 26 mai 2020) :

Décision n° 2022-DEC-0005 : attribution du contrat de maintenance du réseau d'éclairage public à la Société PAUTLER de MERZTWILLER (67) pour un montant de 30.985,57 € HT sur 5 ans

Décision n° 2022-DEC-0006 : attribution du contrat de maintenance des défibrillateurs de la Commune à la société CARDIA PULSE de REICHTETT (67) pour un montant annuel de 99,00 € HT par défibrillateur

Décision n° 2022-DEC-0007 : attribution du contrat annuel d'entretien des chaudières pour un montant annuel de 1.011,60 € TTC

Décision n° 2022-DEC-0008 : convention pour l'entretien des espaces verts de la Commune avec les Restaurants du Cœurs de Moselle-Est pour un montant TTC de 250,00 € par intervention.

Le Maire informe également l'assemblée de la décision de virement de crédits prise en application de la délibération n° 23-2022 du 12 avril 2022 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

Décision de virement de crédits n° 2022-VC-0001 :

Opération 1026 – Sécurisation du Château du Grand Arnsbourg :	- 5000 €
Opération 1005 – Matériel, outillage et mobilier :	+5000 €

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal

### **50-2022 Création d'un poste d'agent saisonnier**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun de recruter un agent saisonnier pour la période estivale en raison d'un surcroît d'activité lié entre autres à l'entretien des espaces verts de la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'augmentation de la charge de travail lors de la période estivale,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus.

Cet agent exercera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **51-2022 Soutien de la motion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie**

Le maire présente au conseil municipal la motion du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 19 janvier 2022 détaillée ci-dessous :

« Le conseil d'administration,

#### **CONSIDERANT**

- Le rôle central du métier de secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires,
- Les fortes tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 250 départs à la retraite dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- Les actions entreprises depuis 2019 par le Centre de Gestion de la Moselle et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI) pour organiser des formations pratiques au métier de secrétaire de mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires

#### **CONSIDERANT**

- La mission de promotion de l'emploi public et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence actuelle de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par Pôle Emploi, en partenariat avec le CNFPT,
- La potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès,

#### DEMANDE

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales,
- Le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant une formation pratique sous forme de tutorat auprès de secrétaires de mairie qualifiés et une formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

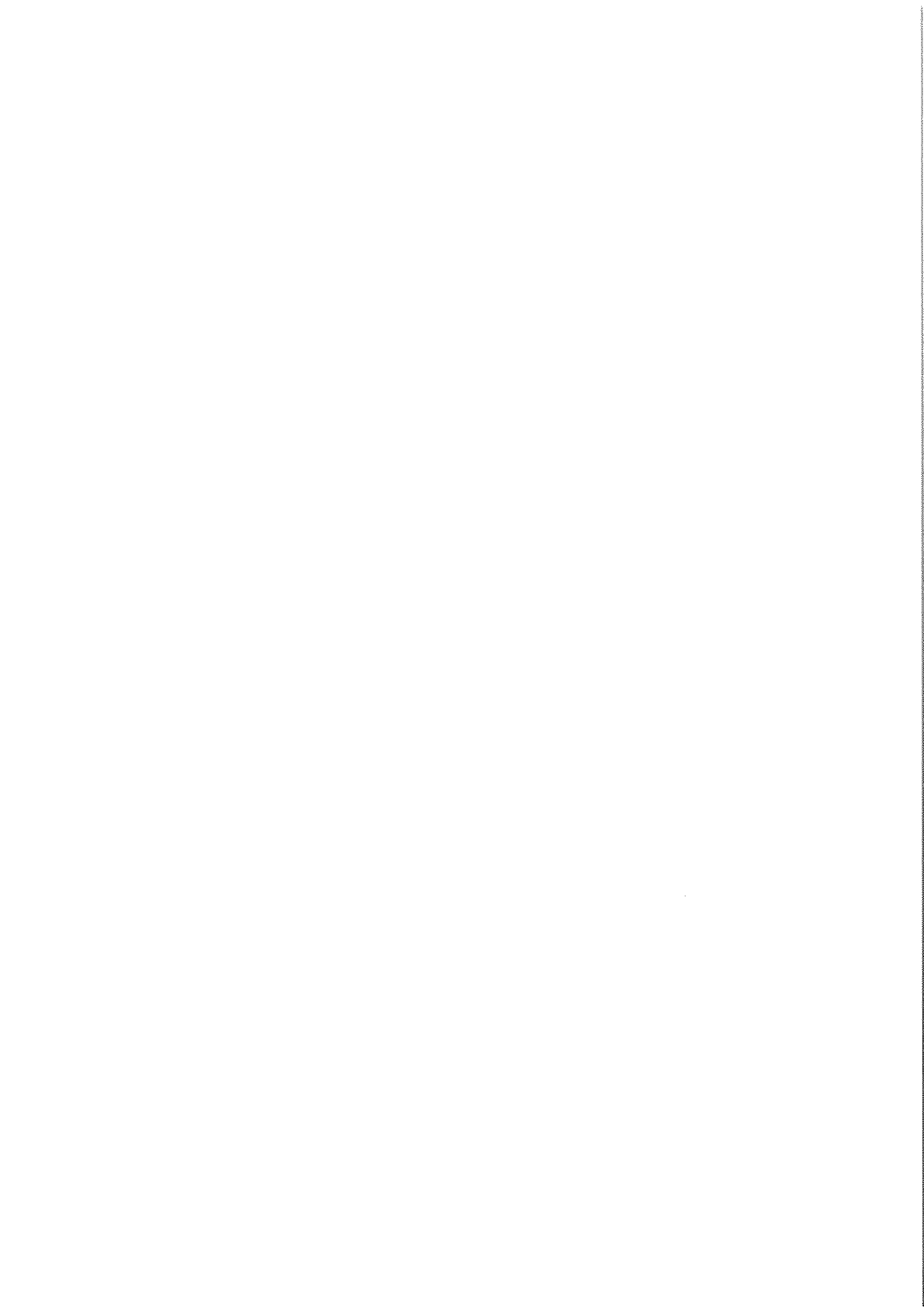
- Approuve la motion du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 janvier 2022 telle qu'elle lui a été présentée
- Apporte son soutien au conseil d'administration du centre de gestion de la Moselle

### **Points divers**

Le Maire informe l'assemblée des points divers suivants

- Information sur l'installation de 2 nouveaux défibrillateurs dans la commune à la mairie et sur la base de loisirs Ramstein-Plage
- Discussion sur les tarifs de la cantine scolaire : le conseil municipal prend connaissance de l'augmentation prévue des tarifs à compter de la rentrée 2022-2023. Les membres du conseil valident par principe cette augmentation. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal
- Planning des permanences des déchets verts
- Le conseil municipal est également informé que le camion Food Truck qui stationnait régulièrement sur la digue de l'étang de pêche a décidé d'arrêter ses tournées. Il est proposé de chercher un nouveau vendeur Food Truck.
- Monsieur Samuel BRUCKER informe l'assemblée d'un prochain RDV avec une Société qui propose des panneau Géocœur en complément des défibrillateurs installés dans la commune. En effet, ce panneau connecté se déclenche en cas d'arrêt cardiaque dans la commune et avertit les passant qu'il faut transporter le défibrillateur sur le lieu de l'incident. Le conseil municipal sera tenu informé de la suite réservée à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

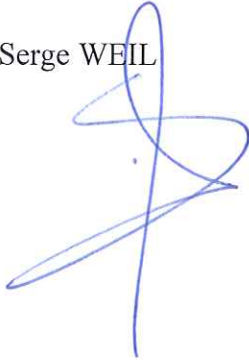


# COMMUNE DE BAERENTHAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 28 juin 2022

Serge WEIL



Christian CROPSAL



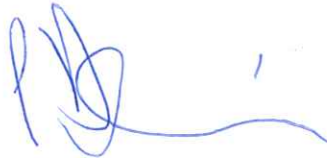
Catherine KOSCHER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Martine BLANALT



Pierre BRUNNER

Julie CHARPENTIER



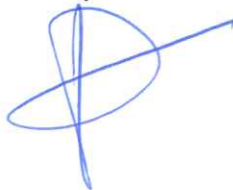
Yannick FISCHER



Vincent GUEHL



Freddy HOEHR



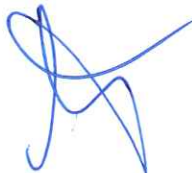
Aurélie LEVAVASSEUR



Nicole SCHUBEL



Cédric WOLF



Martine ZUGMEYER







ANNEXE DEC n° 44/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220704-DCM442022-DE

**Avenant n° 1**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE BAERENTHAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Département de la Moselle**, représenté par M. Patrick Weiten, Président du Département, agissant en vertu d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2022 ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de BAERENTHAL représentée par son Maire, Serge Weil agissant en exécution d'une délibération adoptée le 28 juin 2022 ci-après désignée par « la Commune ».

d'autre part.

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir de **5 services territorialisés** :

- Service Territorial de Metz-Orne,
- Service Territorial de Thionville,
- Service Territorial de Sarreguemines-Bitche,
- Service Territorial de Forbach - Saint-Avold,
- Service Territorial de Sarrebourg - Château-Salins.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

La (Les) bibliothèque(s) de la Commune de BAERENTHAL est (sont) ainsi rattachée(s) au Service territorial de Sarreguemines - Bitche

Tout changement de rattachement à un territoire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques figurant dans le présent préambule, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

Soit pour la Commune de : BAERENTHAL

Nombre d'habitants : 777

La Commune doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous, récapitulés dans le tableau joint et repris dans le corps de la présente convention :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

La Commune doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

A défaut de respecter ces conditions, la présente convention ne pourra être signée et les services proposés par le Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune seront suspendus.

Article 1 :

L'article 14 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est complété comme suit :

Un avenant à la présente convention prorogera sa durée de validité et pourra être signé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

L'article 15 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est complété comme suit :

Après signature et notification de l'avenant visé à l'article précédent, la durée de validité de la convention est prorogée au 31 décembre 2023.

Article 3 :

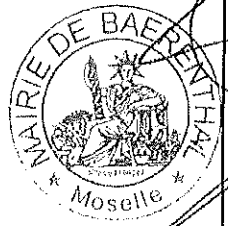
Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Fait à METZ,

le 30 juin 2022.

en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Serge WEIL.



The seal of the Municipality of Baerenthal, Moselle, is circular. It features a central coat of arms depicting a castle with a tower and a lion rampant. The text 'MAIRIE DE BAERENTHAL' is written around the top inner edge, and 'Moselle' is at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text. A large, stylized signature is written over the seal.

Le Président du Département  
de la Moselle

Patrick WEITEN



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text 'Le Président du Département de la Moselle' and 'Patrick WEITEN'.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220704-DCM442022-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAERENTHAL  
ET LE COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER  
LABELLISATION « ESPACE SANS TABAC »  
DU TROTTOIR DE L'ECOLE, DES AIRES DE JEUX ET DE LA PARTIE SABLEE DE LA PLAGE**

**ENTRE**

La commune de **BAERENTHAL** représentée par Monsieur Serge WEIL, Maire,

ci-après « **La Commune** »

**ET**

Le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 65, rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain 57000 METZ représenté par Monsieur Francis FLAMAIN, agissant en qualité de Président,

ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties »,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

**La Ligue** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La commune de BAERENTHAL participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

### Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

### Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret<sup>1</sup> instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer ont labélisé 227 espaces sans tabac dans 31 villes et parmi ces espaces 21 plages sans tabac.

Fort de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, mais aussi déployer le label « Espace sans tabac » dans d'autres lieux que les aires de jeux et en organiser des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

---

<sup>1</sup>Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dans certains lieux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer dans certains lieux vise à :
  - encourager l'arrêt du tabac ;
  - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
  - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
  - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire ces lieux, comme les de jeux, dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre de la labellisation « Espace sans tabac » du trottoir devant l'école, des aires de jeux et de la partie sablée de la plage, objet de la présente convention.

## **Article 1 : Engagements**

### **1. La Commune**

La Commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac sur le trottoir devant l'école et sur la partie sablée de la plage conformément à l'arrêté municipal n° 11/2022 du 30 juin 2022, mais aussi dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

### **2. Le Comité**

Le Comité s'engage à :

- offrir les panneaux de cette labellisation permettant de signaler l'entrée dans l'« Espace sans tabac », à savoir ..... exemplaires en format ..... que la Commune se chargera d'installer,
- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans les espaces sans tabac et les aires de jeux.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

## **Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.



### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : La durée**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

### **Article 6 : Attribution de juridiction**

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à Baerenthal, le 30 juin 2022

En trois exemplaires originaux

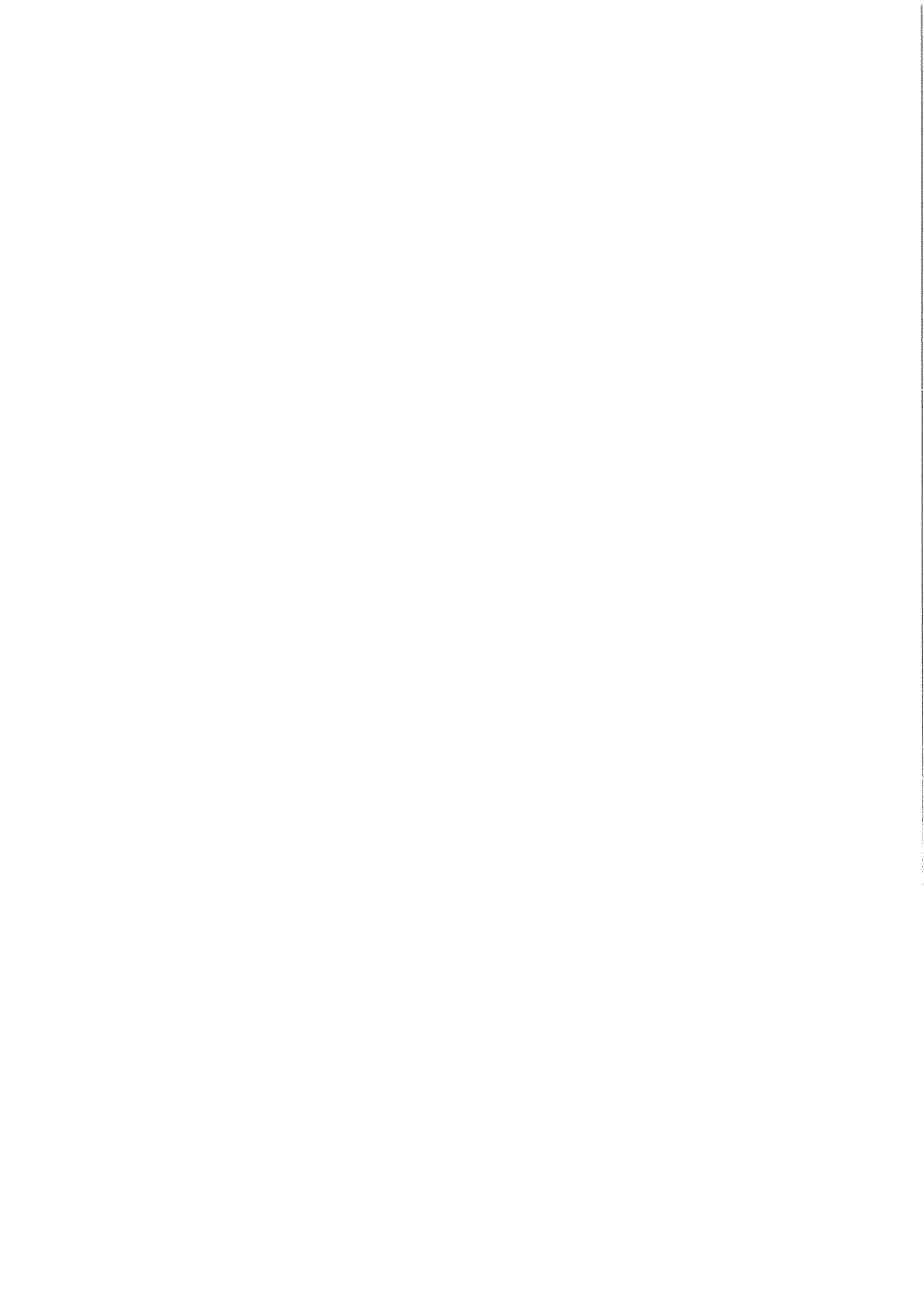
Pour la Commune de BAERENTHAL,

Monsieur Serge WEIL,  
Maire.

Convention de partenariat

Pour le Comité de Moselle

Monsieur Francis FLAMAIN,  
Président.





ANNEXE DCM n° 46/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

# Commission Locale Eau Potable Périmètre de Baerenthal

05/05/2022



# RAPPORT ANNUEL 2021 EAU POTABLE

TERRITOIRE EST MOSELLAN  
PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL



Votre Périètre



Résultats 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

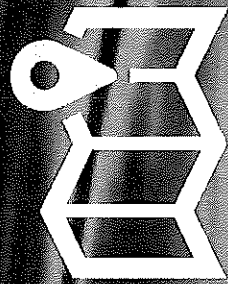
ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE



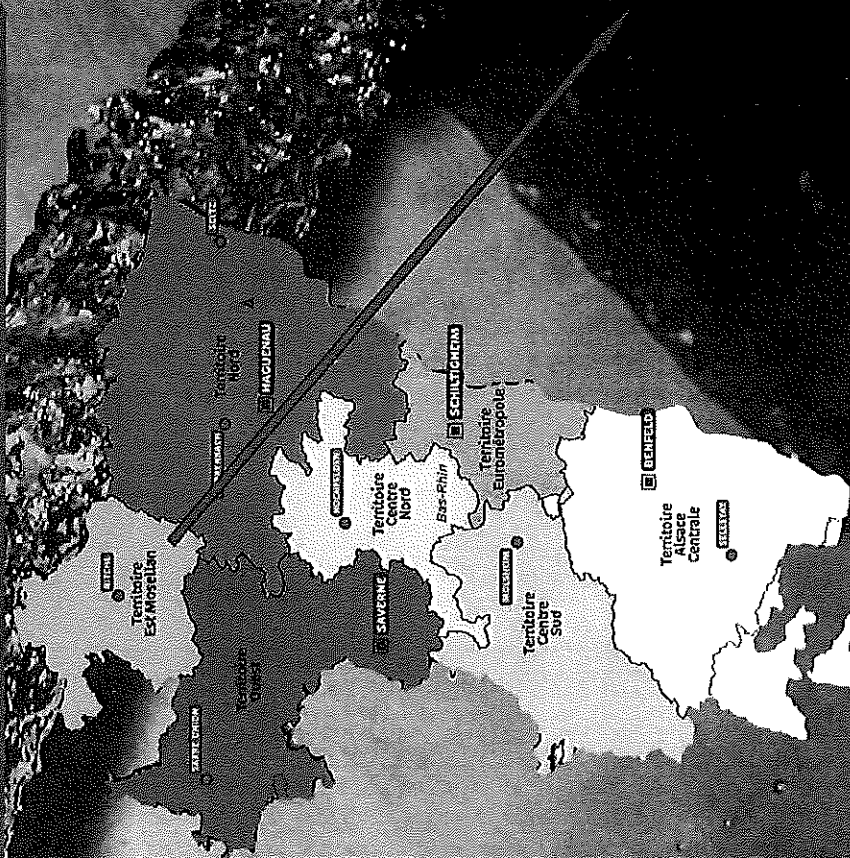
Votre Périmètre

Une proximité des interventions pour une réactivité renforcée au service des territoires

## TERRITOIRE EST MOSELLAN

- 1 Antenne à Bitche, pour une proximité des interventions
- L'appui du siège du SDEA (Expertise et veille technique et juridique, l'ingénierie financière...)

Antenne de Bitche



4 CENTRES ET 7 ANTENNES

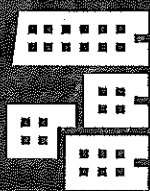
Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

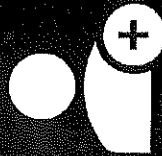
ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL



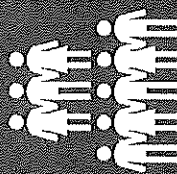
1

commune



502

abonnés



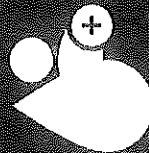
785

habitants



41 827 m<sup>3</sup>

vendus



53 m<sup>3</sup>

par habitant/an

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Finances

Patrimoine

Réseaux d'eau potable

Travaux

Synthèse

Objectifs

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE



Résultats 2021



# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL



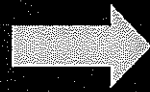
100 %

Taux de conformité microbiologique



100 %

Taux de conformité physico-chimique



Eau de très bonne qualité bactériologique, très douce et faiblement nitratée.  
Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Finances

Patrimoine

Réseaux d'eau potable

Travaux

Synthèse

Objectifs

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL

## TARIFS

**Part variable**  
1,125 € HT/m<sup>3</sup>

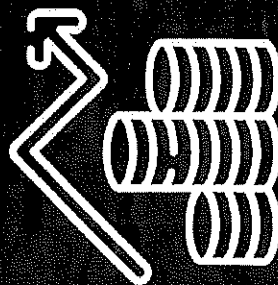
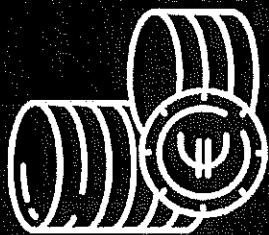
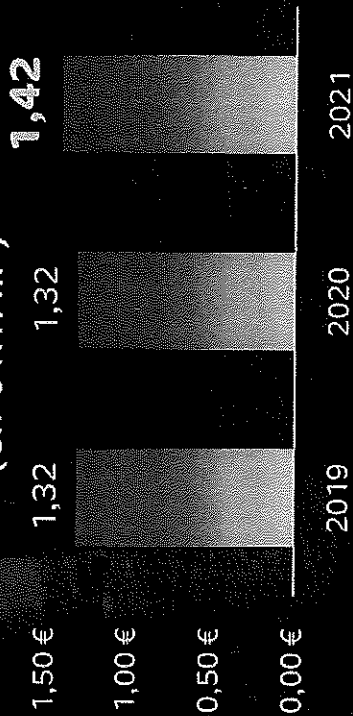
**Part Fixe**  
35,00 € HT/an

**Redevance eau potable**  
1,42 € HT pour 120m<sup>3</sup>

**Redevance eau potable**  
(TVA 5,5 % et redevances agence de l'eau \*)  
1,94 € TTC pour 120m<sup>3</sup>

\* Redevances agence de l'eau  
= pollution et prélèvement

Evolution des tarifs de l'eau  
(en € HT/m<sup>3</sup>)



## DETTE

**Le périmètre de Baerenthal  
n'a pas d'encours de dette**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Finances

Patrimoine Réseaux d'eau potable

Travaux

Synthèse

Objectifs

# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL



1 puits, 0 source



1 stations de traitement  
et 1 unité désinfection



1 réservoir



24,75 km de conduites

Une capacité de production et de  
stockage adaptée aux besoins du  
périmètre

Capacité journalière  
800 m<sup>3</sup>

Volume prélevé journalier de pointe  
360 m<sup>3</sup>

Volume utile du réservoir  
180 m<sup>3</sup>

Autonomie en période de pointe  
12 h

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Finances

Patrimoine

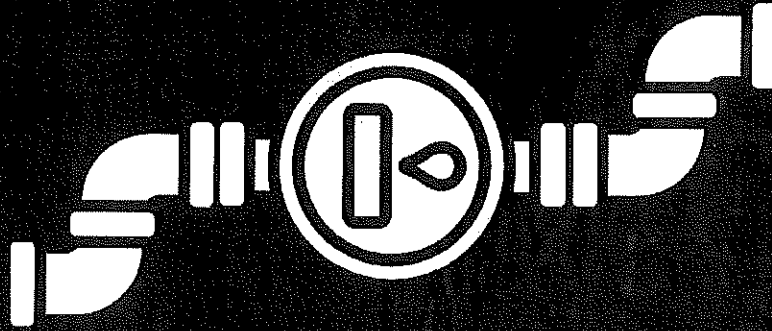
Réseaux d'eau potable

Travaux

Synthèse

Objectifs C

# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL



**501**  
nombre total de compteurs

**47** compteurs remplacés, soit  
**9,38 %** du parc

**13 %** de compteurs radio-relevés

Volume mis en distribution  
**53 555**m<sup>3</sup>

Nombre de ruptures  
**4 (4 en 2020)**

Rendement  
**80 % (75 % en 2020)**

Le rendement s'est amélioré passant de 75% à 80%. Résultat satisfaisant, à conforter après la mise en œuvre de la sectorisation prévues en 2022.

Chiffres clés

Réseaux d'eau potable

Finances

Patrimoine

Travaux

Synthèse

Objectifs

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

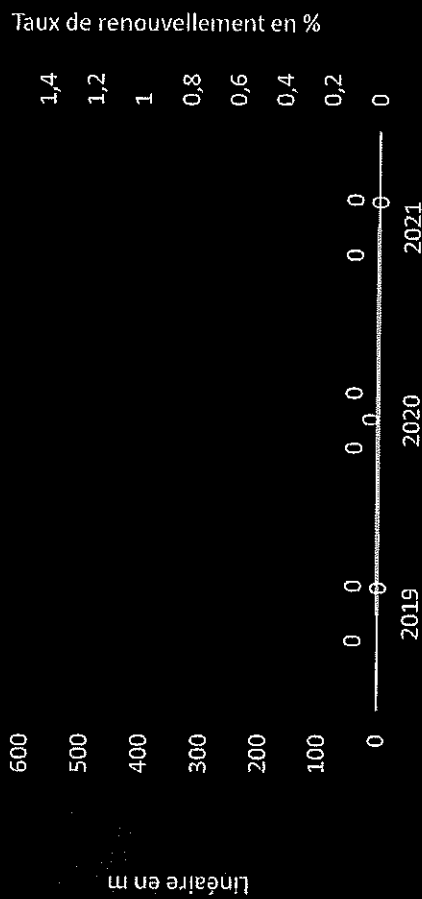
# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL

Taux de renouvellement des réseaux  
0 %

## Montant des investissements

55 000 €		
50 000 €	42 777 €	
45 000 €		
40 000 €		30 873 €
35 000 €		
30 000 €		
25 000 €		
20 000 €	21 533 €	
15 000 €		
10 000 €		
5 000 €		

## Taux d'investissement sur les réseaux



- Rénovations et renforcements de conduites principales
- Extensions conduites principales
- Taux moyen de renouvellement des réseaux(\*)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
 Reçu en préfecture le 05/07/2022  
 Affiché le  
 ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

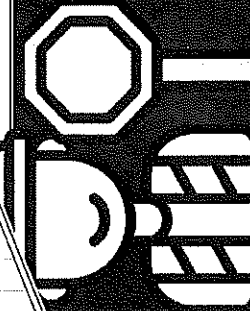
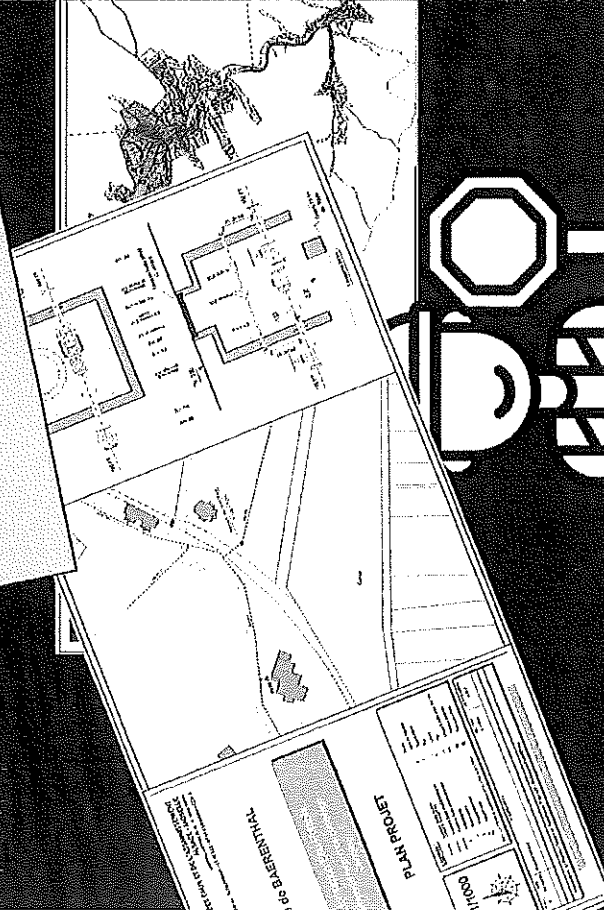
# PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL

Principales interventions réalisées  
sur les réseaux et ouvrages

Etude de sectorisation pour  
mise en œuvre en 2022



Remplacement échelles  
réservoir



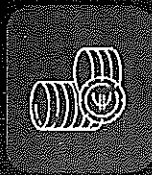
Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

Chiffres clés Qualité de l'eau Finances Patrimoine Réseaux d'eau potable

Travaux

Synthèse Objectifs

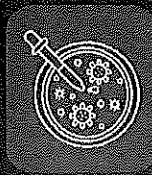
# SYNTHESE 2021



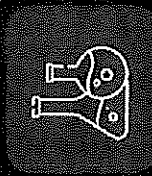
**Redevance eau potable**  
1,42 € HT pour 120m<sup>3</sup>



**Durée d'extinction de la Dette**  
0 année



**Taux de conformité microbiologique**  
100 %



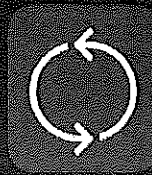
**Taux de conformité physico-chimique**  
100 %



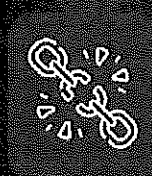
**Volume vendu**  
41 827 m<sup>3</sup>



**Rendement**  
80 % (75 % en 2020)



**Taux de renouvellement**  
0 %



**Nombre de ruptures**  
4 (4 en 2020)

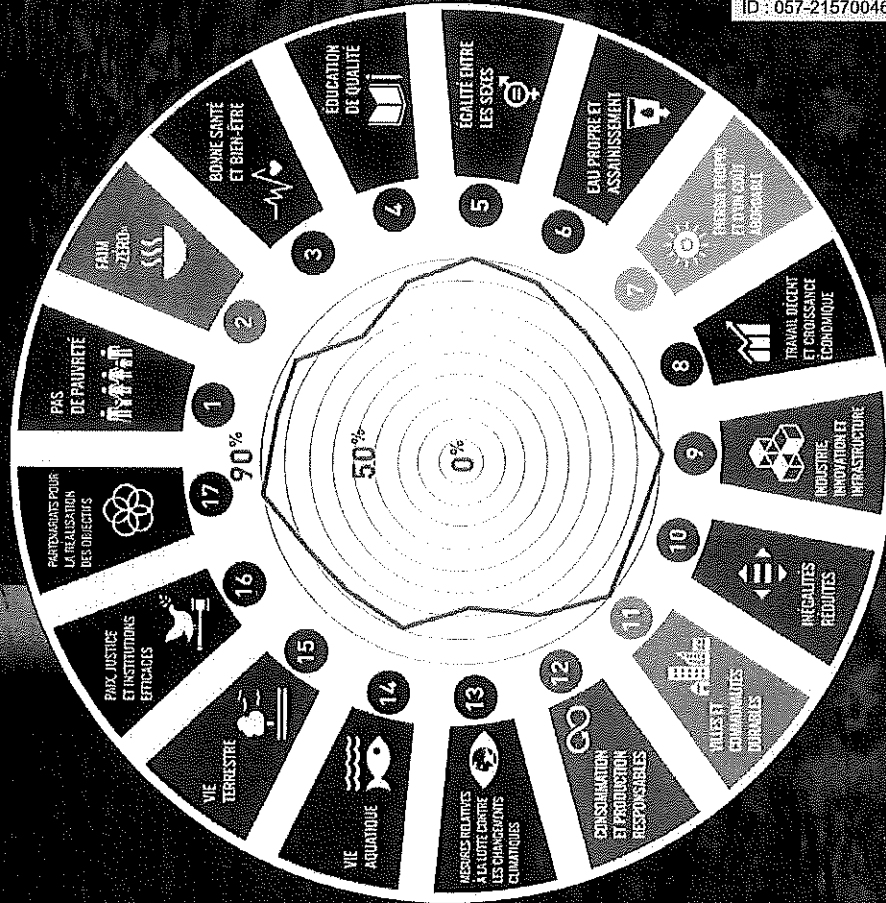
Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

# PÉRIMÈTRE DE SAINT-LOUIS-LÈS-BITCHE

- Evaluation AFNOR, à la demande du RSE, égale à un niveau d'it « Exemplarité » avec un score de 780 points.
  - Une démarche qui contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.
- Pour plus d'informations référez-vous au rapport d'activité et de développement durable 2016-2020 perspectives 2021-2026.
- Vous pouvez y accéder sur le site internet du SDEA ou par le biais du QR Code ci-dessous :



**ENGAGÉS ENSEMBLE**  
POUR UNE GESTION PUBLIQUE  
D'EXCELLENCE DE L'EAU  
AUX SERVICES DE L'HABITANT  
SANS FRAIS POUR L'USAGER



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

Objectifs de Développement Durable

Synthèse

Travaux

Réseaux d'eau potable

Patrimoine

Finances

Qualité de l'eau





SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE  
Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Rome  
BP 10020 - SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 19 29 19 - Fax : 03 88 81 18 91

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

### COMMISSION LOCALE EAU POTABLE PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL LE 17 SEPTEMBRE 2021 A 14H00 Mairie de BAERENTHAL

#### Participants à la réunion :

Président de CL eau potable de Baerenthal : M. Christian CROPSAL

Commune de Baerenthal : M. Serge WEIL (Maire), M. BRUCKER Samuel (Adjoint), M. Vincent GUEHL (Conseiller Municipal), M. Serge DEVIN (Adjoint) et M. FISCHER Yannick (Conseiller Municipal).

Représentants du SDEA : M. Marc THIERIOT, Directeur du Territoire Est Mosellan et M. Henri BUB, Technicien ETR

Gestionnaire de territoire : Mme Simone GOULON

#### Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la commission locale du 17 mai 2021
2. Etat d'avancement du programme de travaux 2021 et des dépenses
3. Validation du programme d'investissement 2022 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans
4. Orientations budgétaires et définition de la redevance eau potable 2022
5. Points locaux
6. Divers

Monsieur Christian CROPSAL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux invités, ainsi qu'aux représentants du SDEA.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont présentés et débattus.

#### **1) Adoption du compte-rendu de la commission locale du 17 mai 2021**

M. Marc THIERIOT fait un résumé rapide des points évoqués lors de la séance de printemps 2021, lesquels sont retranscrits dans le compte rendu. Ce dernier, ne soulevant aucune observation, est adopté à l'unanimité par les membres de la commission.

#### **2) Etat d'avancement du programme de travaux 2021 et des dépenses**

M. Henri BUB commente le programme d'investissement 2021, en faisant le point sur l'avancement de chaque opération.

Les travaux conduits consistent à la mise en place d'une échelle et garde-corps permettant la sécurisation lors de la descente dans le réservoir pour un montant de 2.788€ HT, au remplacement de l'échelle à la chambre à vannes pour 2.316,83€ et une dépense de 3.143,84€ pour l'acquisition d'une pompe de réserve. On observe un encours de 11.610€ lié aux remplacements de branchements et vannes ainsi que le démarrage de la campagne de remplacement compteurs (29 compteurs) pour un montant de 10.950€.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220628-DCM462022-DE

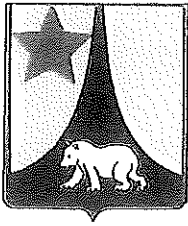
ANNEXE DCM n° 49/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20220704-DCM492022-DE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

## DECISION N° 2022-DEC-0005

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € »,
- Considérant qu'il convient d'attribuer le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public,
- Vu le résultat de la consultation des entreprises,

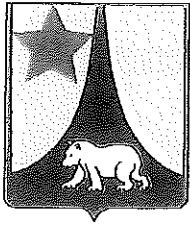
### DECIDONS

- D'attribuer le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public à l'entreprise PAUTLER Sarl de MERTZWILLER (67) pour un montant prévisionnel de 30.985,57 € HT sur 5 ans.

Baerenthal, le 2 juin 2022.

Le Maire,  
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220704-DCM492022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0006

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € »,
- Considérant qu'il convient d'attribuer le contrat de maintenance des défibrillateurs,
- Vu le résultat de la consultation des entreprises,

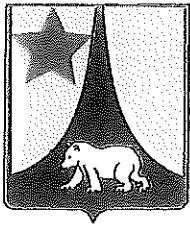
### DECIDONS

- D'attribuer le contrat de maintenance des défibrillateurs à la Société CARDIA PULSE de REISCHTETT (67) pour un montant annuel de 99,00 € HT par défibrillateur.

Baerenthal, le 2 juin 2022.

Le Maire,  
Serge WHILL.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220704-DCM492022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0007

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € »,
- Considérant qu'il convient d'attribuer le contrat annuel d'entretien des chaudières,

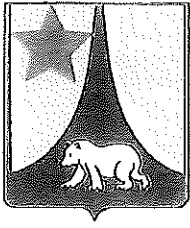
### DECIDONS

- D'attribuer le contrat de d'entretien annuel des chaudières à la Société Ramonage BOISSIER de NIEDERBRONN LES BAINS (67) pour un montant annuel de 1011,60 € TTC.

Baerenthal, le 2 juin 2022.

Le Maire,  
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220704-DCM492022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0008

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € »,
- Considérant qu'il convient de faire procéder à l'entretien des espaces verts de la Commune,

### DECIDONS

- De conventionner avec l'Association Les Restos du Cœurs de Moselle Est pour un montant TTC de 250 € par intervention pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Baerenthal, le 27 juin 2022.



Le Maire,  
Serge WEIL



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20220704-DCM492022-DE

## DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N° 2022-VC-0001

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 portant application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 (article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre les chapitres-opérations suivants,

### DECIDONS

- De virer les crédits comme indiqué ci-dessous :

<i>Dépenses d'investissement</i>			
Opération	Article	Libellé	Crédits
1026	2138	Sécurisation Château du Grand Arnsbourg	-5000,00
1005	2188	Matériel, outillage et mobiliers	5000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Baerenthal, le 17 juin 2022.

Le Maire,  
Georges WEILL

